



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-007-2026-09

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-09-02-00004 - Arrêté n° DOS - 2026 /2429 portant désignation de Madame Valérie CHAPELLE, Directrice adjointe au Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency en qualité de Directrice par intérim du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2026-09-03-00009 - Arrêté DEMOS CPP n°2026/26 modifiant l'arrêté n°2025/32 du 4 septembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-08-27-00009 - Arrêté n° DOS-2016/2416 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE PARIS (2 pages)

Page 10

IDF-2026-08-28-00031 - Arrêté n° DOS-2026 portant changement de responsable légal et transfert des locaux de la SAS JMS AMBULANCES (2 pages)

Page 13

IDF-2026-08-28-00026 - Arrêté n° DOS-2026/1800 portant changement de responsable légal et forme juridique de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE (2 pages)

Page 16

IDF-2026-08-28-00027 - Arrêté n° DOS-2026/1803 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES GAMMA (2 pages)

Page 19

IDF-2026-08-28-00028 - Arrêté n° DOS-2026/1812 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MP (2 pages)

Page 22

IDF-2026-08-28-00029 - Arrêté n° DOS-2026/1813 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES POUCHET (2 pages)

Page 25

IDF-2026-08-28-00030 - Arrêté n° DOS-2026/1814 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CURIE (2 pages)

Page 28

IDF-2026-08-28-00032 - Arrêté n° DOS-2026/1817 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES OMEGA 75 (2 pages)

Page 31

IDF-2026-08-28-00034 - Arrêté n° DOS-2026/2418 portant agrément de la SAS AMBULANCES AN 75 (2 pages)

Page 34

IDF-2026-08-28-00025 - Arrêté n°DOS-2026/1798 portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH (2 pages)

Page 37

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-02-00004

Arrêté n° DOS - 2026 /2429 portant désignation
de Madame Valérie CHAPELLE, Directrice
adjointe au Groupement hospitalier
Eaubonne-Montmorency
en qualité de Directrice par intérim du
Groupement hospitalier
Eaubonne-Montmorency

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2026 /2429

**Portant désignation de Madame Valérie CHAPELLE, Directrice adjointe au Groupement hospitalier
Eaubonne-Montmorency**

en qualité de Directrice par intérim du Groupement hospitalier Euibonne-Montmorency

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005, modifié, portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital et modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Groupement hospitalier Euibonne-Montmorency ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Groupement hospitalier Euibonne-Montmorency du 4 au 23 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Valérie CHAPELLE est nommée en qualité de Directrice par intérim du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency du 4 au 23 septembre 2026 ;

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, 02 septembre 2026

Le Directeur adjoint de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Koré MOGNON

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-03-00009

Arrêté DEMOS CPP n°2026/26 modifiant l'arrêté
n°2025/32 du 4 septembre 2025 relatif à la
composition du Comité de Protection des
Personnes « Île-de-France V »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP N°2026/26

**modifiant l'arrêté n°2025/32 du 4 septembre 2025 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** Le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** L'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** L'arrêté n°2025/32 du 4 septembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »
- Vu** La candidature du **Dr Agnès SAINT-RAYMOND** en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, au sein du premier collège ;
- Vu** Les démissions de Mme Emma POIROT et du Dr Jacques BOUILLIE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France V » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Delphine FELDMANN

A désigner

O dont au moins quatre médecins :

Pr Jean-Jacques BOFFA
Dr Agnès SAINT-RAYMOND

Dr Bruno DONADILLE
Pr Alain SAUTET

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Mme Bérengère COUTURIER

A désigner

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Simone RADENNE

Dr Olivier TAULERA

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr Anne DAGUENEL-NGUYEN

Dr Françoise BERGIER DESCOMBES

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Elisabeth LAMBERT-GENESTE

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

M. Thomas THUILLIER

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Annie KURTZ
Mme Camille GUYOMARD

A désigner
A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

M. Maël BERTHO
A désigner

Mme Marine TABARY
M. Hamid MASSOUMI

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

M Loïc COUDRAY
M Patrice CHAUVEL
Mme Christine GAURON

Mme Elisabeth HERAIL
M. François WELLHOFF
M. Pierre CHIRAC

ARTICLE 2 : Mme Marine TABARY est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté n°2025/32 du 4 septembre 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03/09/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé et du PRS

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-27-00009

Arrêté n° DOS-2016/2416 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES DE PARIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2416

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE PARIS

(75014 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 1989, portant agrément provisoire de SA AMBULANCES DE PARIS, sise 1, rue Lédion à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Robert FERRET ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1989, portant agrément sous le n° 89-1 de SA AMBULANCES DE PARIS, sise 1, rue Lédion à Paris (75014), dont le gérant est Monsieur Robert FERRET ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire, en date du 18 décembre 1992, portant changement de forme juridique de la SA AMBULANCES DE PARIS, qui devient la SARL AMBULANCES DE PARIS, à partir du 30 juin 1992 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire, en date du 17 mars 1993 portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES DE PARIS, dont la nouvelle gérante est Madame Martine JOINT, à partir du 19 novembre 1992 ;

- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire, en date du 23 mai 2006, portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES DE PARIS dont les nouveaux co-gérants sont Madame Martine JOINT et Monsieur Fheti KHAOUI, à partir du 31 mars 2003 ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire, en date du 08 juin 2010, portant changement de nom d'usage de Madame Martine JOINT co-responsable légal de la SARL AMBULANCES DE PARIS, ayant, désormais, pour nom d'usage Madame Martine JOINT ép.KHAOUI, à partir du 31 mars 2003 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés EM-642-WE et EF-972-VV à la société AMBULANCES AN 75, sise 37, rue Lefort (75018) dont le responsable légal est Monsieur Nadir BENSAOUD, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 06 mars 2026 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DE PARIS est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DE PARIS, sise 1, rue Lédion à Paris (75014), dont les co-gérants, sont Madame Martine JOINT épouse KHAOUI et Monsieur Fheti KHAOUI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 27 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00031

Arrêté n° DOS-2026 portant changement de
responsable légal et transfert des locaux de la
SAS JMS AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1816

portant changement de responsable légal et transfert des locaux de la

SAS JMS AMBULANCES

(92120 Montrouge)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-267 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TD/110, de la SAS JMS AMBULANCES, sise 5, rue Louis Rolland à Montrouge (92210) dont le président est Monsieur Joël LASSY ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés GC-557-QN et HH-286-BK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 30 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au changement de responsable légal et transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de changement de responsable légal et transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mickael BREGMESTRE est nommé président de la SAS JMS AMBULANCES.

ARTICLE 2 : La SAS JMS AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 5, rue Louis Rolland à Montrouge (92210) au 11, rue Danton à Malakoff (92240) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00026

Arrêté n° DOS-2026/1800 portant changement
de responsable légal et forme juridique de la
SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1800

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE

(93220 - GAGNY)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 1989 portant agrément, sous le n°93/TS/2010, de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE, sise 78, avenue du Président Wilson et 10, rue Joannes à Neuilly-Plaisance (93360) dont le gérant est Monsieur Manuel LAINS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°90-0840 en date du 07 avril 1990 portant changement de locaux de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE sise 78, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance (93360) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-18-396 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 janvier 2018 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE du 78, avenue du Président Roosevelt à Neuilly-Plaisance (93360) au 219, avenue des Arts à Gagny (93220) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Salim ES SAAD relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE devient la SAS AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE.

ARTICLE 2 : Monsieur Salim ES SAAD est nommé président de la SAS AMBULANCES NEUILLY PLAISANCE, sise 219, avenue des Arts à Gagny (93220), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00027

Arrêté n° DOS-2026/1803 portant changement
de responsable légal de la SAS AMBULANCES
GAMMA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1803

portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES GAMMA

(94170 le Perreux sur Marne)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-88 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 mars 2015 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/008, de la SAS AMBULANCES GAMMA, sise 214, avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170) dont le président est Monsieur Sullivan MAURIN ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2021/2750 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 juin 2021 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES GAMMA dont le président est Monsieur Anthony HEPNER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Arnaud LEGHMIZI, relatif au changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES GAMMA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud LEGHMIZI est nommé président de la SAS AMBULANCES GAMMA, sise 214, avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne (94170), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00028

Arrêté n° DOS-2026/1812 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES MP

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1812

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MP

(93140 Bondy)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-4 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 02 janvier 2017, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/073, de la SARL AMBULANCES MP, sise 71, rue Roger Salengro à Bondy (93140), dont le président est Monsieur Mohamed EL GANTOUH ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés GZ-682-NL et HJ-655-QF et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GT-021-ET délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES MP est autorisée à transférer ses locaux du 71, rue Roger Salengro à Bondy (93140) au 139, chemin du Clos Roger à Montfermeil (93370) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00029

Arrêté n° DOS-2026/1813 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES POUCHET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1813

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES POUCHET

(75017 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté nDOS-2022/4726 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 décembre 2022 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/308 de la SARL AMBULANCES POUCHET, sise 64, rue du Mont Cenis à Paris (75018), dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3622 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 août 2025 portant transfert de locaux du 64, rue du Mont Cenis à Paris (75018) au 111, rue de Rome à Paris (75017) ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2026/1339 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 mars 2026 portant transfert du local de désinfection et des places de stationnement de la SARL AMBULANCES POUCHET ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés GG-889-DG et GP-814-YT délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 13 février 2026 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES POUCHET est autorisée à transférer ses locaux du 111, rue de Rome à Paris (75017) au 64, rue du Mont Cenis à Paris (78018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00030

Arrêté n° DOS-2026/1814 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES CURIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1814

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CURIE

(75017 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/1829 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 10 novembre 2020, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/240, de la SARL AMBULANCES CURIE, sise 111, rue de Rome à Paris (75017) dont le président est Monsieur Samir RAMDANI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GC-608-GN et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EJ-473-MK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 13 février 2026 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CURIE. est autorisée à transférer ses locaux du 111, rue de Rome à Paris (75017) au 64, rue du Mont Cenis à Paris (75018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00032

Arrêté n° DOS-2026/1817 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES OMEGA 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1817

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES OMEGA 75

(75010 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-299 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 septembre 2016, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/053, de la SAS AMBULANCES OMEGA 75., sise 32, boulevard de Strasbourg CS30108 75468 Paris Cedex 10 dont le président est Monsieur Aymon LARIBI ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-304 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 23 septembre 2016, portant transfert du local de désinfection, du garage et des places de stationnement du 32, boulevard de Strasbourg à Paris (75010) au 162, boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine (94200) ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FY-004-GZ et GR-145-AT ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES OMEGA 75 est autorisée à transférer ses locaux du 32, boulevard de Strasbourg CS30108 75468 Paris Cedex 10 au 111, rue de la réunion à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement sont situés au 162, boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00034

Arrêté n° DOS-2026/2418 portant agrément de la
SAS AMBULANCES AN 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2418

Portant agrément de la SAS AMBULANCES AN 75

(75018 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Monsieur Nadir BENSAOUD responsable légal de la SAS AMBULANCES AN 75 sise 37, rue Letort à Paris (75018) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculé EF-972-VV et EM-642-WE provenant de la société AMBULANCES DE PARIS à Paris délivré par les services de l'ARS Ile de France le 06 mars 2026 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES AN 75 sise 37, rue Letort à Paris (75018), dont le responsable légal est Monsieur Nadir BENSAOUD, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/468 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-28-00025

Arrêté n°DOS-2026/1798 portant changement
de responsable légal de la SARL AMBULANCES
SAINT JOSEPH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/1798

portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH (95350 - PISCOP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2005 portant agrément, sous le n°95-05-175 de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH, sise 98, avenue de la Division Leclerc à Montmorency (95160) dont le gérant est Monsieur Joseph ROSTAL ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2018 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH, sise 98, avenue de la Division Leclerc dont le gérant est Monsieur Sidi ASSAL ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2020/3356 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 décembre 2020 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH du 98, avenue de la Division Leclerc à Montmorency (95160) au 10bis, rue de Paris à Piscop (93350) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Mourad ASSAL, relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mourad ASSAL est nommé gérant de la SARL AMBULANCES SAINT JOSEPH, sise 10bis, rue de Paris à Piscop (93350), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 août 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE